

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2021

PORTANT REPORT DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS
DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILS RÉGIONAUX ET DES ASSEMBLÉES DE CORSE,
DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (N° 3812)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par
M. Molac et M. Acquaviva

ARTICLE 1ER BIS

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« qui est inscrit dans une commune du même ressort duquel l'élection est organisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter la possibilité d'autoriser l'électeur à disposer d'une procuration dans une autre commune pour voter au nom d'un membre de sa famille, uniquement si ce dernier est inscrit dans une commune du même ressort électoral.